



## *Illustrer un document dans le respect des droits d'auteur et du droit à l'image*

*Dans le cadre des TPE, vous allez devoir illustrer vos productions mais aussi en réaliser une . Dans ce cadre et étant donné que votre document sera public, vous avez le devoir de respecter les droits d'auteur.*

### *Les droits d'auteur*

#### 1. Qu'est ce que c'est ?

Les droits d'auteur sont déterminés dans le cadre du « Code de la propriété intellectuelle »  
Ce texte de loi établit qu'une image ( photographie, dessin, graphique ..) est une œuvre et que son auteur a plusieurs droits sur cette œuvre.

**C'est un droit qui protège toute œuvre originale dès sa création.**

Le droit d'auteur est composé de deux types de droits :

- **Les droits moraux** : parce que sa personnalité et sa création sont uniques, l'auteur a droit au respect de son nom, de son œuvre. Il est perpétuel, inaliénable (on ne peut pas y renoncer), et imprescriptible (on ne peut pas lui retirer). L'auteur peut ainsi s'opposer à la divulgation de son œuvre qui la dénaturerait.
- **Les droits patrimoniaux** (ou droit d'exploitation) : cela correspond au droit de représentation et de reproduction, diffusion, commerciale ou gratuite. A sa mort, ses ayants droit gèrent ce patrimoine jusqu'à 70 ans après son décès, date à laquelle l'œuvre devient libre de droits et tombe dans le domaine public.

**Le cas particulier des œuvres en Creative Commons (CC)**: libres de droit, les droits moraux de l'auteur s'appliquent toujours et quand l'auteur publie une œuvre sous licence spécifique, il pré-détermine les utilisations qui peuvent en être faites : diffuser, modifier, commercialiser ?



#### 2. respecter ces droits , pas si simple

##### **a / Les œuvres littéraires, le contenu documentaire :**

Lorsqu'un document contient des informations qui m'intéressent :

**Je peux** : utiliser la fonctionnalité « copié-collé » **mais je dois reformuler par la suite les informations avec mes propres mots.**

*Une exception au droit d'auteur nous permet cependant l'usage  
d'une **courte citation** entre guillemet à condition de  
**mentionner le nom de l'auteur, le titre et la date de création de l'œuvre.***

## b/ Les images, les œuvres iconiques

**Vous devez de mander à l'auteur de l'image l'autorisation écrite de reproduire sa création**

L'autorisation de reproduction n'est pas nécessaire si l'œuvre est sous licence spécifique autorisant sa reproduction à condition d'en respecter les termes (« reproduction à l'identique » par exemple)

**Si ces images ne sont pas libres de droits, je dois demander l'autorisation** (chercher son adresse sur le site en expliquant sa démarche)

- **Je dois mentionner l'auteur, le titre et la date** de création de l'œuvre.

## b/ Les œuvres musicales

**Je peux** : jouer en public les œuvres qui ne font plus l'objet de droits patrimoniaux (dans le domaine public, auteur mort depuis plus de 70 ans)

**Je dois** citer l'auteur et le titre de l'œuvre que l'exception scolaire me donne le droit de jouer dans son cadre.

## 3. Rechercher des images « libres de droits » pour des démarches allégées














**De nombreux sites internet proposent des images libres de droits.**

Avant d'utiliser une image, consulter la rubrique « mentions légales » où est indiqué ce que l'on a droit de faire.

**Des moteurs de recherche pour trouver des images libres :**

**Google Images : recherche « images »**, sélectionnez « outils de recherche », « droits d'usages », choisir les droits qui correspondent à votre projet.

**Les « Créatives Commons »** avec conditions variables d'utilisation, 6 licences.

Paternité : il est obligatoire de citer le nom de l'auteur			
Paternité Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage des Conditions Initiales à l'Identique			
Paternité Partage des Conditions Initiales à l'Identique			

**Cadre législatif** : Code le propriété intellectuelle, lois du 11 mars 1957, du 3 juillet 1985, du 1<sup>er</sup> août 2006, 12 juin 2009 et 28 octobre 2009).

Ces droits relèvent du droit de propriété qui figure au nombre des droits de l'homme (art 2 de la déclaration des droits de l'Homme et citoyen de 1789)

## Le droit à l'image des personnes

### 1. Qu'est ce que c'est ?

C'est le **droit reconnu pour toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image ou celle de ses enfants mineurs.**

La loi tempère le droit à l'image dans certains cas : si la personne n'est pas identifiable (foule, personne de dos, « floutée » ... ) si la personne représentée est liée à un événement d'actualité traité par la presse professionnelle.

### 2. Ai-je le droit d'utiliser l'image d'une personne ?

**Je dois** demander l'autorisation de mes camarades (et celle de leurs parents dans le cadre d'enfants mineurs) avant de publier leur photo sur mon site.

Dans les lieux publics, les manifestations, on ne peut obtenir l'autorisation de toutes les personnes, mais on doit veiller à ce que la photo ne porte pas atteinte à leur vie privée et à leur image .

**Il m'est interdit de** publier des photos volées de mes professeurs en cours ou des élèves.

## Si je ne respecte pas ces droits qu'est-ce que je risque ?

**Cadre législatif** : article 9 du code civil.

Des sanctions pénales (amendes et peines de prison) et civiles (réparation financière) sont prévues pour :

- Le **non respect de la vie privée** (divulguer des informations relevant de la vie privée d'une personne et son image) et la **diffamation** (publier de fausses allégations sur une personne dans le but de lui nuire).
- Le **plagiat / la contrefaçon** : reproduire l'œuvre d'un auteur sans son autorisation et en usurper la paternité (en ne mentionnant pas le nom de l'auteur originel).